



**Avis CGT sur le projet de mise en place d'un
Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif
(PERCOL)**

CSEC du 24 et 25 juin 2026

Le CSEC est aujourd'hui consulté sur le projet de mise en place d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) au sein de l'UES AFPA.

Cet avis argumenté des élu-es CGT du CSEC s'inscrit dans la continuité des positions que nous défendons depuis plusieurs années lors des différentes négociations portant sur l'intéressement, la participation, le PEE et le PERCOL.

Depuis 2021, la direction revient régulièrement avec ces dispositifs sans qu'aucun accord majoritaire n'ait pu être trouvé. Au cours de ces discussions, la CGT a formulé des propositions précises afin de garantir davantage d'équité entre les salariés, de renforcer la dimension solidaire de l'épargne proposée et d'éviter toute dérive consistant à substituer des dispositifs d'épargne à la rémunération.

Force est de constater qu'aucune de ces revendications n'a été retenue.

La direction a maintenu une condition d'ancienneté de trois mois pour accéder à la participation alors que la CGT demandait que l'ensemble des salariés puissent en bénéficier sans condition d'ancienneté.

Elle a également refusé le principe d'une répartition totalement uniforme des sommes distribuées. Le maintien du critère du temps de travail pénalisera notamment les salariés à temps partiel, y compris lorsque cette situation ne résulte pas de leur choix.

La demande de la CGT visant à privilégier des placements relevant de l'économie sociale et solidaire et de la finance solidaire n'a pas davantage été retenue.

Enfin, aucun abondement employeur n'est prévu.

La direction présente le PEE et le PERCOL comme une avancée sociale pour les salariés de l'AFPA. Pourtant, l'entreprise ne prévoit aucun effort financier supplémentaire venant accompagner ce dispositif. Les sommes susceptibles d'alimenter ces plans proviendront principalement des salariés eux-mêmes ou d'une éventuelle participation future dont personne n'est aujourd'hui en mesure de garantir l'existence ni le montant.

La CGT rappelle également son attachement au salaire comme élément central de la rémunération.

Les dispositifs d'épargne salariale ne constituent pas du salaire. Ils ne créent aucun droit pérenne, dépendent de résultats économiques aléatoires et ne répondent pas aux revendications exprimées par les salariés en matière de pouvoir d'achat.

Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux augmentations générales de salaire, à la reconnaissance des qualifications ou à la revalorisation des rémunérations.

Concernant plus spécifiquement le PERCOL, la CGT réaffirme son attachement au système de retraite par répartition fondé sur la solidarité intergénérationnelle. Le développement de mécanismes de retraite reposant sur la capitalisation ne correspond pas aux orientations que notre organisation syndicale défend.

La CGT s'interroge également sur les priorités portées aujourd'hui par la direction.

Cette consultation intervient dans un contexte marqué par des annonces de fermetures de centres, de restructurations, de suppressions d'activités, d'inquiétudes sur l'avenir de l'emploi et de fortes tensions sur les conditions de travail.

Pour la CGT, les priorités sociales de l'AFPA devraient être tout autres : préserver les emplois, maintenir le maillage territorial, améliorer les conditions de travail, reconnaître les qualifications et augmenter les salaires.

Enfin, la direction justifie notamment ce projet par la volonté de permettre le partage d'éventuels résultats entre les différentes composantes de l'UES.

La CGT ne peut que constater la contradiction entre cet argument de solidarité collective et le refus des propositions visant à rendre la répartition des sommes plus égalitaire entre les salariés.

La CGT souhaite préciser qu'elle ne n'est pas dans une opposition de principe ou dans une position dogmatique à l'égard de tout dispositif d'épargne salariale.

Notre organisation a toujours considéré que ces dispositifs devaient être examinés au regard de plusieurs critères : l'intérêt réel pour les salarié-es, le niveau d'engagement financier de l'employeur, les modalités de répartition, les garanties d'égalité entre les salarié-es qui bénéficieraient de ces dispositifs, la qualité des supports proposés et l'absence de toute substitution au salaire.

C'est précisément au regard de ces critères que la CGT considère que le projet présenté aujourd'hui ne répond pas aux attentes exprimées par les salariés ni aux revendications portées tout au long de la négociation.

Pour la CGT, la question n'est donc pas d'être pour ou contre l'épargne salariale par principe. La question est de savoir si le dispositif proposé constitue une avancée sociale réelle pour les salariés de l'AFPA. Au regard de son contenu, de l'absence d'engagement financier de l'employeur et du rejet des principales revendications syndicales, notre réponse est non.

Pour toutes ces raisons, la CGT considère que le projet présenté ne constitue pas une réponse satisfaisante aux attentes des salariés de l'AFPA et émettent, sans surprise vous l'aurez compris un avis défavorable.